

## BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTREAL

DOSSIER N° : 2008-004

DATE : 2 juin 2011

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**,  
personne morale légalement constituée, ayant une  
place d'affaires au 800, Square Victoria, 22<sup>e</sup> étage,  
C.P. 246, Montréal (Québec) H4Z 1G3

Partie demanderesse

c.

**THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS**, 243, rue  
Montreuil, Laval (Québec) H7X 3K3

et

**MARIO BRIGHT**, 518-3551, boul. St-Charles,  
Kirkland (Québec) H9H 3C4

et

**PNB MANAGEMENT INC.**, 518-3551, boul. St-  
Charles, Kirkland (Québec) H9H 3C4

et

**2967-9420 QUÉBEC INC.**, 518-3551, boul. St-  
Charles, Kirkland (Québec) H9H 3C4

et

**4384610 CANADA INC.**, 243, rue Montreuil, Laval  
(Québec) H7X 3K3

et

**4190424 CANADA INC.**, 1304, Avenue Greene, 3<sup>e</sup>  
étage, Westmount (Québec) H3Z 2B1

Parties intimées

**ANGELA SKAFIDAS**, 17, Place Baron, Kirkland  
(Québec) H9J 3E9

et

**ANTHANASIOS PAPADOPOULOS**, 243, rue  
Montreuil, Laval (Québec) H7X 3K3

et

**PAUL CHRONOPOULOS**, 1378, rue Dubeau,  
Laval (Québec) H7W 5N1

et

**JEAN ROBILLARD, ÈS QUALITÉS  
D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE P.N.B.  
MANAGEMENT INC., 2967-9420 QUÉBEC INC.,  
4190424 CANADA INC. ET 4384610 CANADA  
INC.**

Parties mises en cause

---

#### AVIS D'AUDIENCE

[art. 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et art. 29 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, (2004) 136 G.O. II, 4695]

---

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers a, le 2 juin 2011, saisi le Bureau de décision et de révision d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage dans le dossier en titre, le tout en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2), tel qu'il appert de la copie conforme de la demande de l'Autorité qui est jointe en annexe du présent avis.

En conséquence, veuillez prendre note que le Bureau de décision et de révision tiendra une audience le **28 juin 2011, à 9 h 30**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

Prenez note que le Bureau autorise un mode spécial de signification de la demande et du présent avis d'audience par voie de communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité, pour les intimés suivants :

500, René-Lévesque Ouest,  
Bureau 16.40  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Tél. : (514) 873-2211  
Téléc. : (514) 873-2162

- Themistoklis Papadopoulos;
- Anthanasios Papadopoulos; et
- Mario Bright.

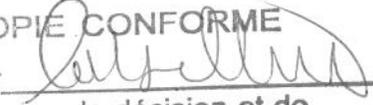
Veillez aussi prendre note qu'en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision* [(2004) 136 G.O. II, 4695], toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et qu'en vertu de l'article 32 des susdites règles, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Fait à Montréal, le 2 juin 2011.

*(S) Cathy Jalbert*

**M<sup>e</sup> Cathy Jalbert, conseillère juridique**

COPIE CONFORME

par 

Bureau de décision et de  
révision



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

« Par télécopieur/original par messenger »

Québec, le 2 juin 2011

M<sup>e</sup> Johanne Dupont  
*Bureau de décision et de révision*  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Autorité des marchés financiers c. Thémistoklis Papadopoulos et al  
N° de Cour : 2008-004  
ND : DCT-0541-02/00  
(Article 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et article  
93 (3<sup>o</sup>), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2)

---

Chère consœur,

La présente fait suite aux ordonnances de blocage rendues par le *Bureau de décision et de révision* (ci-après le « BDR ») en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 et portant les numéros 2008-004-01, 2008-004-03, 2008-004-08, 2008-004-10, 2008-004-11, 2008-004-14, 2008-004-15, 2008-004-016, 2008-004-17, 2008-004-18 et 2008-004-19.

Ces ordonnances de blocage expirant le 2 juillet 2011, l'Autorité des marchés financiers, par les présentes, souhaite informer le BDR qu'elle désire présenter une demande de prolongation de ces ordonnances.

L'Autorité des marchés financiers demande ainsi une prolongation de ces ordonnances de blocage prononcées le 4 mars 2011 pour une période de cent-vingt (120) jours, renouvelable.

Nous nous permettons de vous souligner que l'Autorité entend demander l'amendement suivant à ses conclusions de blocage visant la compagnie 4190424 Canada inc. :

**NÉANMOINS** la présente ordonnance de blocage à l'encontre de 4190424 Canada inc. sera levée suivant la recommandation du Bureau de décision et de révision et la nomination par le ministre d'un liquidateur pour cette compagnie conformément à l'article 261 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

Eric Blais, avocat  
Service du contentieux  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Lasnier, 3<sup>ème</sup> étage  
Québec (Québec) G-1V 5C1

Ligne directe : (418) 525-0337, poste 2486  
Télécopieur : (418) 528-7033  
Courriel : [eric.blais@lautorite.qc.ca](mailto:eric.blais@lautorite.qc.ca)

...2

En effet, l'administrateur provisoire a informé l'Autorité qu'il entend présenter une demande requérant une telle recommandation au ministre de manière concomitante, avec la permission du Bureau, à notre présente demande de renouvellement.

Enfin, nous demandons aussi la permission au BDR de procéder à la signification de l'avis d'audition à être émis par le biais de la diffusion d'un communiqué de presse sur le site de l'Autorité conformément à l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*, (2004) 136 G.O. II, 4695 [c. V-1.1, r.O.1.3], pour les intimés suivants qui n'ont plus d'adresse connue :

- Themistoklis Papadopoulos;
- Mario Bright;
- Anthanasios Papadopoulos.

Dans l'attente de l'avis d'audition du BDR, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*Urbain Nadeau*  
\_\_\_\_\_  
GIRARD ET AL.

Procureurs de la demanderesse  
(M<sup>e</sup> Eric Blais)  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1

Tél. : (418) 525-0337, poste 2486  
Télec. : (418) 528-7033

COPIE CONFORME

par *[Signature]*  
Bureau de décision et de  
révision